

Absences et congés

La fréquentation de tous les cours prévus à l'horaire est obligatoire. Toutefois, une dispense individuelle peut être accordée pour de justes motifs :

- par l'Enseignant : 1 demi-journée,
- par la Direction : jusqu'à 9 demi-journées de classe effective,
- par l'Inspectrice : dès 10 demi-journées de classe effective à une année scolaire,
- par le Département : au-delà d'une année scolaire.

Motif		Justificatif à fournir
Religieux	Ensevelissement, mariage, baptême, confirmation, première communion ou autres rites officiels	Faire-part Invitation
Familial	Problèmes de santé des proches, problèmes de garde de l'enfant en cas de maladie ou de déplacement. Fête de famille à l'étranger.	Certificat médical Invitation
Professionnel des parents	Vacances imposées	Attestation de l'employeur
Personnel de l'élève	Activités sportives ou artistiques exceptionnelles, hospitalisation prévue, problèmes de santé	Convocation Certificat médical

Toute autre demande de congé pour anticiper ou prolonger des vacances ne peut, en principe, pas être prise en considération.

1 demi-journée de congé	<ul style="list-style-type: none"> • demande à effectuer dans l'agenda scolaire • traité par le titulaire
plus d'une demi-journée de congé	<ul style="list-style-type: none"> • demande à effectuer avec le formulaire officiel : > fourni par l'enseignant, ou > téléchargeable sur le site internet de la commune • délai minimum de 10 jours • traité par la direction (sauf cas particuliers)
absence prévue (médecin, dentiste, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • information à annoncer dans l'agenda scolaire • dans les meilleurs délais

Toute absence non justifiée est passible d'une amende.